

VATTENFALL

BON DE SOUSCRIPTION OFFRE PRO NEW GREEN FIXE

Offre réservée aux professionnels raccordés en BT Inf 36 kVA



VATTENFALL ENERGIES S.A. VE047 <i>Adresse de correspondance :</i> 6 Avenue de Bruxelles 68350 Didenheim Nos conseillers experts basés en France sont joignables du Lundi au Vendredi de 9h à 18h : 0800 400 114 Service & appel gratuits Service client après-vente Email service.client.pro@vattenfall.fr	LIEU DE CONSOMMATION SIRET 52750248800044 APE (NAF) 6622Z Adresse 130 rue DE L UNION 59118 WAMBRECHIES Adresse (suite) 59118 WAMBRECHIES CP/Ville Code Insee 59636
VOS COORDONNEES Raison Sociale CHARLOTTE BAERT SIREN 527502488 Adresse 130 RUE DE L'UNION 59118 WAMBRECHIES Adresse (suite) 59118 WAMBRECHIES CP/Ville Représenté par BAERT Charlotte Fonction Gérante Téléphone Portable 0648381602 Email charlotte.baert@agence-swisslife.fr	CARACTERISTIQUES DU POINT DE LIVRAISON R.A.E 50078375227875 (Réf. Acheminement Électricité) Puissance souscrite : 12 kVA Option tarifaire (case à cocher) : ☒ Base ☐ Heures Pleines / Heures Creuses
ADRESSE DE FACTURATION <i>(si différente de coordonnées)</i> Adresse Adresse (suite) CP/Ville Contactcompta Téléphone Email	RELEVÉ DE VOTRE INDEX COMPTEUR Date du relevé Index « base » Index Heures creuses Index Heures pleines <i>En l'absence d'index, pour une mise en service, le gestionnaire de réseau effectuera un relevé spécial qui sera facturé 25,94 € suivant le tarif indiqué dans le catalogue des prestations. Non Applicable dans le cadre des compteurs Linky.</i>

CARACTÉRISTIQUES DU RACCORDEMENT

Date d'effet : 03/05/2024

☒ Le client confirme être exempt de tout engagement auprès de son précédent fournisseur d'électricité. En aucun cas, VATTENFALL ENERGIES ne prendra à sa charge d'éventuels frais liés à un engagement auprès d'un précédent fournisseur d'électricité.

Uniquement pour les clients éligibles au droit de rétractation et si la date d'effet demandée est inférieure à 14 jours :

☒ Je demande expressément à Vattenfall d'être activé avant l'expiration de mon délai de rétractation. Je conserve toutefois mon droit de rétractation dans un délai 14 jours à compter de la souscription du contrat. Si je me rétracte, je serai redevable des frais et de l'énergie consommée par mon entreprise et cela mettra un terme à mon contrat.

Situation du point : ☒ Changement de fournisseur ☐ Mise en service

Type de raccordement : ☒ Standard ☐ Express *(la mise en service Express engendre un surcoût de 37,34€ auprès d'Enedis)*

DURÉE D'ENGAGEMENT

Date de fin de contrat : 31/12/2025

Le prix est garanti sur la durée du contrat définie ci-dessus.

Cette durée d'engagement est ferme telle que définie au paragraphe 6 des Conditions Générales de Ventes annexées à ce Bon de Souscription.

Frais de résiliation appliqués en cas de résiliation avant échéance : voir article 6.3. des Conditions Générales de Vente.

TARIF DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Les prix de fourniture d'énergie ci-dessous s'entendent hors acheminement sur le réseau public de distribution, hors prix du mécanisme de capacité, et hors impôts et taxes. Ils sont valides pour tout souscription effectuée avant le 31/01/2024.

Puissance Souscrite	BASE		HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abo hors TURPE	Prix de l'énergie Vattenfall (incluse dans le budget global)	Abo hors TURPE	Prix de l'énergie Vattenfall (incluse dans le budget global)	
		€/MWh		€/MWh	
kVA	€/mois	BASE	€/mois	H Pleines	H Creuses
3	7	129,00			
6	7	129,00	7	144,00	99,00
9	7	129,00	7	144,00	99,00
12	7	129,00	7	144,00	99,00
15	7	129,00	7	144,00	99,00
18	7	129,00	7	144,00	99,00
24	7	129,00	7	144,00	99,00
30	7	129,00	7	144,00	99,00
36	7	129,00	7	144,00	99,00

Bon pour accord par le Client des conditions tarifaires et autres modalités

Baert Charlotte

DocuSigned by:
Baert Charlotte

(Cachet et signature obligatoires)

Vattenfall Energies S.A.

357D34B1554B49A...

au capital de 10 000 000 € • RCS 421 550 823 Nanterre • N° intracommun.FR 43 421 550 823 • Code NAF 3514Z

Adresse de correspondance :

Parc des Collines II – 6 Avenue de Bruxelles – 68350 DIDENHEIM

Tél. 33 (0)3 89 38 34 00 • E-mail vattenfall@vattenfall.fr



BON DE SOUSCRIPTION OFFRE PRO NEW GREEN FIXE

Offre réservée aux professionnels raccordés en BT Inf 36 kVA

UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION (TURPE)

L'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution est facturé en sus de l'énergie, sur la base du Tarif d'Utilisation du Réseau Public de Distribution (TURPE) en vigueur ainsi que des puissances souscrites transmises par le client. Le TURPE en vigueur à la souscription est présentée en page 3 de ce bon de souscription. Toute évolution sera répercutée au Client de façon transparente. Ce tarif n'inclut pas les prestations liées à l'accès et à l'utilisation du réseau qui seront facturés à part et en sus de la fourniture sur la base des informations transmises par le Gestionnaire de Réseau.

MECANISME DE CAPACITE

Le mécanisme d'obligation de capacité tel que défini par le Code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des Fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité, est facturé en sus de la fourniture d'énergie. Ci-dessous les prix du mécanisme de capacité en vigueur au moment de la souscription. Ce prix est révisé annuellement.

	BASE	HEURES PLEINES / HEURES CREUSES
Mécanisme de Capacité (en vigueur à la souscription)	12.32 € / MWh	11.54 € / MWh

ENERGIE 100% VERTE – CONTRIBUER A UN MONDE LIBERE DES ENERGIES FOSSILES

Le Groupe Vattenfall est engagé pour contribuer à un monde libéré des énergies fossiles et faire avancer la société. L'offre PRO NEW GREEN FIXE est une offre d'électricité 100% verte ; des garanties d'origine certifient que 100% de l'énergie consommée a été injectée dans les réseaux en énergie renouvelable.

En tant que professionnel, avec l'offre PRO NEW GREEN FIXE de Vattenfall :

- vous faites le choix d'une énergie verte sans émissions de CO₂,
- vous communiquez sur votre politique environnementale,
- vous devenez ainsi acteur de la transition énergétique.

MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Fréquence de facturation : mensuelle (compteur Linky) ou bimestrielle (compteur Electromécanique), en fonction des remontées du gestionnaire de réseau

Paiement : prélèvement automatique

Mode de réception des factures : courrier

Délai de règlement : 15 jours date de facturation

VALIDATION DU CONTRAT

En cas d'acceptation de la présente proposition durant la période indiquée ci-avant, le client déclare avoir préalablement pris connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat définissant les prix et modalités de fourniture d'énergie électrique ainsi que de la facturation à savoir :

- le présent document des conditions particulières et ses annexes (SEPA)
 - Le tableau des tarifs
 - les Conditions Générales de Vente
 - la synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution
- et les accepte sans réserve.

Le client retournera par Email à Vattenfall les présentes conditions particulières paraphées et signées, accompagnées du mandat SEPA ci-joint en annexe dûment complété et signé.

La présente acceptation vaut acceptation écrite des Conditions Générales de Vente, de sorte que le client renonce à invoquer l'inopposabilité des Conditions Générales pour défaut de consentement écrit y compris en cas de reconduction tacite du contrat. En cas de divergences, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales de vente. Le client atteste que l'ensemble des informations transmises pour l'établissement de la présente proposition sont exactes. Dans le cas où ces données seraient erronées, VATTENFALL ENERGIES serait en droit d'en répercuter l'impact sur les conditions tarifaires du Contrat.

Le client donne mandat à VATTENFALL ENERGIES pour obtenir du Gestionnaire de Réseau les données de comptage passées et à venir du point de livraison référencé ci avant.

Fait le .../.../... à 21/12/2023 CLIENT (Cachet et signature obligatoires) DocuSigned by: 357D34B1554B49A... Nom : BAERT Charlotte Fonction : Gérante Le signataire du présent Contrat déclare être le représentant légal de la société ou une personne dûment habilitée à cet effet. Le cas échéant, il devra fournir sur simple demande de Vattenfall la délégation de pouvoir.	Fait le .../.../... à VATTENFALL ENERGIES SA (Cachet et signature obligatoires) Henri REBOULLET Président Directeur Général Arnaud BAILLY Directeur Général Adjoint Cadre réservé à Vattenfall Energies Numéro de Commande : Date de l'affaire :
--	--

Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat dans les conditions prévues dans les conditions Générales de Vente. Ce droit peut être exercé dans un délai de 14 jours à compter de la date de conclusion du Contrat. **Seules les entreprises de moins de 5 salariés sont éligibles à une rétractation.** En cas de rétractation, il vous appartient de souscrire une offre alternative de votre choix pour éviter une interruption de fourniture d'énergie.

À l'attention de :
 Vattenfall Energies 6 Avenue de Bruxelles 68350 Didenheim
 0800 400 114
service.client@vattenfall.fr

Je vous notifie par la présente notre rétractation du contrat pour la fourniture d'électricité ci-dessous :

Commande (Date et numéro) :
 Raison Sociale :
 Nom :
 Téléphone :
 Email :
 Adresse de consommation :
 RAE :

Fait à
 le .../.../...

Signature

Vattenfall Energies S.A.

au capital de 10 000 000 € • RCS 421 550 823 Nanterre • - N° intracommun.FR 43 421 550 823 • Code NAF 3514Z

Adresse de correspondance :

Parc des Collines II – 6 Avenue de Bruxelles – 68350 DIDENHEIM

Tél. 33 (0)3 89 38 34 00 • E-mail vattenfall@vattenfall.fr

Siège social

69 av Pierre Grenier

92100 Boulogne-Billancourt • France

p. 2

DS

BL



BON DE SOUSCRIPTION OFFRE PRO NEW GREEN FIXE
Offre réservée aux professionnels raccordés en BT Inf 36 kVA

TRANSPARENCE DES PRIX

Cette offre de fourniture d'électricité est une offre 100% énergie verte à prix de marché fixe avec durée d'engagement, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois. VATTENFALL ENERGIES assure au client la transparence des prix appliqués en détaillant les différentes composantes, à savoir :

- Le prix de l'énergie fixe sur toute la durée d'engagement choisie
- Le Tarif Public d'Utilisation du Réseau de Distribution (TURPE), identique pour tous les fournisseurs d'énergie et refacturé à l'euro près
- Le prix du mécanisme de capacité
- Les taxes et contributions diverses, refacturées à l'euro près

Ces différentes composantes, en vigueur à la date de souscription, sont détaillées ci-dessous.

TARIF DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE VATTENFALL

Puissance Souscrite kVA	BASE		HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abo hors TURPE €/mois	€/MWh BASE	Abo hors TURPE €/mois	€/MWh	
				H Pleines	H Creuses
3	7	129,00	7	144,00	99,00
6	7	129,00	7	144,00	99,00
9	7	129,00	7	144,00	99,00
12	7	129,00	7	144,00	99,00
15	7	129,00	7	144,00	99,00
18	7	129,00	7	144,00	99,00
24	7	129,00	7	144,00	99,00
30	7	129,00	7	144,00	99,00
36	7	129,00	7	144,00	99,00

TARIF D'UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION (TURPE)

Puissance Souscrite kVA	PART FIXE				PART VARIABLE		
	Composante annuelle de gestion €/an	Composante annuelle de comptage €/an	Composante fixe		BASE €/MWh	HEURES PLEINES €/MWh	HEURES CREUSES €/MWh
			BASE €/an	HPHC €/an			
3	15,48	19,92	29,88		43,70		
6	15,48	19,92	59,76	73,44	43,70	44,70	31,60
9	15,48	19,92	89,64	110,16	43,70	44,70	31,60
12	15,48	19,92	119,52	146,88	43,70	44,70	31,60
15	15,48	19,92	149,40	183,60	43,70	44,70	31,60
18	15,48	19,92	179,28	220,32	43,70	44,70	31,60
24	15,48	19,92	239,04	293,76	43,70	44,70	31,60
30	15,48	19,92	298,80	367,20	43,70	44,70	31,60
36	15,48	19,92	358,56	440,64	43,70	44,70	31,60

Ce tarif n'inclut pas les prestations liées à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution qui seront facturés à part et en sus de la fourniture sur la base des informations transmises par le Gestionnaire de Réseau. Les coûts d'utilisation des réseaux sont basés sur la Tarification d'utilisation des réseaux en vigueur et les puissances souscrites transmises par le client. Toute évolution des tarifs d'utilisation des Réseaux de Distribution sera répercutée au Client de façon transparente.

PRIX DU MECANISME DE CAPACITE

Ci-dessous les prix du mécanisme de capacité en vigueur au moment de la souscription. Le mécanisme de capacité est facturé en sus du prix de fourniture et révisé annuellement.

	BASE	HEURES PLEINES / HEURES CREUSES
Mécanisme de Capacité (en vigueur à la souscription)	12.32 € / MWh	11.54 € / MWh

PRIX GLOBAL HORS TAXES INTEGRANT LA FOURNITURE VATTENFALL, LE TURPE ET LE MECANISME DE CAPACITE

Ci-dessous le prix global hors taxes intégrant les tarifs de fourniture Vattenfall ainsi que ceux d'acheminement (TURPE) et de mécanisme de capacité en vigueur à la souscription. Seul le tarif de fourniture Vattenfall est garanti sur l'intégralité de la période du présent contrat.

Puissance Souscrite kVA	BASE		HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement €/mois	€/MWh BASE	Abonnement €/mois	€/MWh	
				H Pleines	H Creuses
3	12,44	185,02			
6	14,93	185,02	16,07	200,24	142,14
9	17,42	185,02	19,13	200,24	142,14
12	19,91	185,02	22,19	200,24	142,14
15	22,40	185,02	25,25	200,24	142,14
18	24,89	185,02	28,31	200,24	142,14
24	29,87	185,02	34,43	200,24	142,14
30	34,85	185,02	40,55	200,24	142,14
36	39,83	185,02	46,67	200,24	142,14

TAXES

Ci-dessous les taxes en vigueur au moment de la souscription du contrat d'électricité VATTENFALL ENERGIES. Le taux des taxes est susceptible d'être modifié par arrêté ministériel.

CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)	21.93% de la part fixe du TURPE
TICFE (Taxe intérieure la Conso Finale Electricité) ⁽¹⁾	1 € / MWh

(1) la TICFE est ramenée à 1 €/MWh au lieu de 25,83 €/MWh dès le 01/02/2022 et jusqu'au 01/02/2024 en application du bouclier tarifaire

Vattenfall Energies S.A.

au capital de 10 000 000 € • RCS 421 550 823 Nanterre • - N° intracommun.FR 43 421 550 823 • Code NAF 3514Z

Adresse de correspondance :

Parc des Collines II – 6 Avenue de Bruxelles – 68350 DIDENHEIM

Tél. 33 (0)3 89 38 34 00 • E-mail vattenfall@vattenfall.fr

Siège social

69 av Pierre Grenier

92100 Boulogne-Billancourt • France

p. 3

DS

BC



Conditions Générales de Vente d'électricité

Contrat Unique

VERSION DU 5 DÉCEMBRE 2023

L'offre de vente d'électricité est proposée dans le cadre d'un Contrat Unique par Vattenfall Energies S.A. 69 avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne Billancourt, société anonyme au capital de 10 000 000 euros, RCS de Nanterre 421 550 823, ci-après Vattenfall.

Les présentes conditions sont applicables pour toute personne morale (client professionnel), souscrivant à une offre de Vattenfall pour un local situé en France métropolitaine à l'exclusion de la Corse et desservi par le GRD Enedis pour une puissance souscrite entre 3 et 36 kVA, ci-après le Client.

L'identité du Client, l'offre et l'option de raccordement choisie sont spécifiées sur le Bulletin de souscription.

1 Objet et effet du Contrat

1.1. Objet du Contrat

Les présentes CGV ont pour objet de définir les modalités de fourniture d'électricité par Vattenfall jusqu'au PDL du Client, les modalités de gestion de l'accès au Réseau Public de Distribution (RPD) pour le compte du Client, ainsi que les éventuels services associés.

La (les) offre(s) choisie(s) par le Client est (sont) définie(s) dans le Bulletin de souscription.

La synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (DGARD) basse tension est disponible sur le site internet Vattenfall par le lien suivant : [Synthèse DGARD Enedis](#).

Les CGV, le Bulletin de Souscription et les Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution basse tension font partie du Contrat.

Les présentes CGV sont établies conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.2. Effet du Contrat

1.2.1. Date d'effet

Nonobstant le droit de rétractation, le Contrat est conclu à la date de sa signature par le Client, soit par consentement donné par voie électronique, soit par retour de Contrat par voie postale si le Client en fait la demande lors du parcours de souscription.

La prise d'effet du Contrat est subordonnée au raccordement effectif, définitif et direct de l'installation du Client au RPD par le GRD, et à la conformité de l'installation intérieure à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre d'un changement de fournisseur, le délai standard est de 10 jours à compter de la date de la demande de changement de fournisseur transmise au GRD par Vattenfall. En cas de nécessité d'une intervention sur site d'un technicien, le délai sera celui défini par le GRD (en fonction de la planification du rendez-vous tenant compte des disponibilités des équipes du GRD).

Dans le cadre d'une mise en service, la date d'effet est choisie par le Client, sous réserve des délais imposés par le GRD. La mise en service peut engendrer des frais facturés par le GRD à Vattenfall qui seront refacturés au Client à l'euro près. Ces frais sont définis dans le Catalogue des Prestations du GRD.

1.2.2. Puissance souscrite

Lors de la souscription, le Client indique à Vattenfall la puissance et l'option à souscrire pour son PDL, notamment s'ils sont différents de ceux alors en vigueur.

En cours de Contrat, le Client peut contacter Vattenfall pour s'assurer de l'adéquation de la puissance souscrite avec ses besoins en énergie et demander une modification de sa puissance souscrite et de son option à tout moment conformément aux conditions définies ci-après. Ce changement peut donner lieu à la facturation de frais dont le montant figure dans le Catalogue des Prestations et sa mise en place peut être retardée en raison du caractère annuel de la puissance souscrite, selon les modalités qui figurent sur le site internet www.enedis.fr. Ce changement ne pourra intervenir de manière rétroactive ni donner lieu à un remboursement au Client.

1.2.3. Index de départ de facturation

Seul un index transmis par le GRD peut servir de base de facturation de fourniture d'énergie au Client. Lors de la souscription, en cas de mise en service, un relevé du(es) compteur(s) est demandé au GRD.

Si nécessaire, le GRD procédera à un relevé qui sera facturé à Vattenfall conformément au Catalogue de Prestations. Vattenfall refacturera à l'euro près la prestation au Client. En cas de changement de fournisseur, en l'absence d'index cohérent de départ, un index de départ de facturation est estimé par le GRD.

1.2.4. Droit de rétractation

En application des articles L2211 et L2213 du code de la consommation, en cas de vente, hors établissement entre deux professionnels, dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq, le professionnel bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer, sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif quelconque.

Le Client qui bénéficie d'un droit de rétractation peut l'exercer sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif quelconque dans un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la date de conclusion du Contrat. Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer à Vattenfall le formulaire de rétractation figurant en annexe du Bulletin de souscription ou toute déclaration écrite exprimant une volonté claire de se rétracter et comportant les éléments indispensables à l'identification du Client et les caractéristiques de son Contrat. Cette demande doit être envoyée à : VATTENFALL – Souscription Clients Professionnels- Parc des Collines II - 6, Av. de Bruxelles - 68 350 DIDENHEIM

Lorsque le Client souhaite une mise en service avant la fin du délai de rétractation, il doit en faire la demande expresse auprès de Vattenfall. En cas d'exercice de son droit de rétractation, le Client est redevable de l'énergie consommée, des prestations réalisées et de l'Abonnement jusqu'à la date à laquelle il exerce ce droit.

1.2.5. Durée du Contrat

Le Contrat est souscrit pour une période initiale indiquée sur le Bulletin de Souscription. Sauf mention contraire spécifiée dans le Bulletin de Souscription, il sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an dans les conditions de l'article 4.6 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 1 mois avant l'expiration de chaque période.

2 Engagements des parties

L'engagement de Vattenfall est d'assurer un service de fourniture d'électricité au PDL du Client selon les modalités de l'offre(s) souscrite(s) par celui-ci au moyen du Bulletin de souscription ainsi que des services associés, le cas échéant.

L'engagement du Client est de rémunérer Vattenfall pour la fourniture d'électricité et les éventuels services associés.

2.1. Fourniture d'électricité

Ce service comprend : la fourniture d'électricité nécessaire à l'alimentation de l'installation du Client, telle que spécifiée dans le Bulletin de souscription, et la facturation correspondante.

Vattenfall s'engage à permettre au Client d'accéder au RPD et de l'utiliser selon les modalités telles que définies dans la Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution basse tension (DGARD), fixées par le GRD. Les conditions d'accès, les interventions techniques et leurs conditions de réalisation par le GRD sont définies dans le Catalogue des prestations du GRD. Vattenfall assure pour le compte du Client la gestion de l'accès au RPD. Toute demande d'intervention est effectuée par le Client auprès de Vattenfall, qui relaie au GRD et refacture ladite prestation à l'euro près au Client.

2.2. Fourniture de services associés

2.2.1. Vattenfall assure la fourniture de services associés qui désignent des services inclus dans le service de fourniture d'électricité, ou proposés en option, payants et facturés en fonction de la grille tarifaire en vigueur à la date de souscription.

2.2.2. Garantie d'origine : Vattenfall s'engage à compenser via des garanties d'origine la part d'électricité consommée à hauteur du pourcentage d'énergie verte, en application de l'offre souscrite par le Client.

3 Conditions d'exécution du Contrat

L'engagement de Vattenfall de fournir de l'électricité selon les modalités du Contrat est conditionné par :

3.1. Accès au réseau

Le Client, par la conclusion du Contrat, reconnaît expressément avoir pris connaissance de et accepté la Synthèse DGARD, établie par le GRD et annexée à ces CGV, comme faisant partie intégrante du Contrat entre Vattenfall et le Client. Au titre du Contrat Unique, le Client bénéficie de la possibilité de se prévaloir d'un lien contractuel direct à l'encontre du GRD.

Vattenfall est l'interlocuteur privilégié du Client. Le Client peut, à ce titre, s'adresser directement à Vattenfall pour toute réclamation quelle qu'en soit l'origine. Vattenfall accusera réception de la réclamation du Client dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés. Vattenfall traitera cette réclamation dans un délai de trente (30) jours calendaires, sauf impossibilité dûment justifiée dont le Client sera informé par tout moyen avant l'expiration de ce délai d'un mois. Une réclamation traitée signifie que Vattenfall a pris connaissance de la réclamation et a informé le Client des actions entreprises pour la résoudre.

3.2. Transmission des données de comptage

3.2.1. Le Client autorise le GRD à communiquer ses données de comptage (quantités d'énergie livrées, caractéristiques...) à Vattenfall afin de lui permettre d'établir sa facturation, y compris les données antérieures à la conclusion de son Contrat, si celles-ci sont nécessaires dans le cadre de la gestion du Contrat et éventuellement lui offrir des services associés.

3.2.2. Le Client peut transmettre à Vattenfall des index auto-relevés étant entendu que Vattenfall fera ses meilleurs efforts pour transmettre au Client une facture tenant compte de ces index transmis. En cas d'impossibilité de transmission d'index pour des raisons techniques propres au GRD, la facturation ne tiendra pas compte dudit index.

3.2.3. Dans le cas où le Client est équipé d'un compteur Linky, Vattenfall ne traite, avec l'accord du Client, que des données transmises par le GRD pour le suivi de sa consommation.

3.3. Installation intérieure du Client

Le Client déclare se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité des installations intérieures d'électricité. A ce titre, l'installation intérieure est placée sous la responsabilité du Client. Elle doit avoir été réalisée conformément aux textes et normes en vigueur. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'entretien et de l'installation de ses installations intérieures, conformément aux dispositions de la Synthèse DGARD.

3.4. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie pourra être réclamé au Client lors de la souscription et au cours du Contrat.

Vattenfall se réserve le droit de demander à l'agence de notation de son choix, une appréciation du risque d'insolvabilité d'une part et d'autre part d'interroger le registre de ARPE. S'il existe un risque de défaut de paiement, le versement d'un dépôt de garantie pourra être demandé au Client.

En cas de modification de son actionnariat ou de sa Société-Mère Ultime et/ou de sa (de l'une de ses) Société(s)-Mère Intermédiaire(s), entraînant un changement substantiel du contrôle de la société tel que défini par l'article L2333 du Code de commerce, et ayant un impact sur l'analyse de la solvabilité de ladite société réalisée par le Fournisseur, le Fournisseur sera en droit de demander au Client ou à sa maison mère, la constitution d'un dépôt de garantie.

En cas de procédure collective ouverte à l'encontre du client, Vattenfall pourra demander le versement d'un dépôt de garantie.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 1 000€.

Si le dépôt de garantie n'est pas constitué dans les 10 jours à compter de la demande de Vattenfall, le Contrat pourra être résilié de plein droit par Vattenfall sans indemnisation du Client. Le dépôt de garantie ne sera pas soumis à la TVA et ne sera pas productible d'intérêt. Il sera versé par tout moyen accepté par Vattenfall et n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement au titre du Contrat.

En cas de défaut de paiement de la totalité des sommes dues au titre du Présent Contrat de fourniture d'énergie électrique, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que Vattenfall peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie toute somme due.

En cas d'incident de paiement, les sanctions prévues au Contrat demeurent applicables. Le dépôt de garantie sera restitué en fin de Contrat et sous réserve du paiement total des sommes dues par le Client à Vattenfall.

4 Prix et évolutions tarifaires

4.1. Prix de la fourniture

Les prix de la fourniture d'électricité ainsi que des services associés font l'objet de grille tarifaire en vigueur à la date de souscription de l'offre. Ils figurent sur chaque facture.

Les prix de la fourniture d'électricité et ceux d'accès et d'utilisation du RPD sont composés d'une part variable fonction de la consommation d'énergie du Client et d'une part fixe dite Abonnement, définies en fonction de l'option tarifaire et de la puissance souscrite choisies par le Client.

4.1.1. Mécanisme de capacité

En application des règles encadrant le mécanisme de capacité et à défaut d'autres dispositions définies dans le Bulletin de Souscription, Vattenfall répercutera, chaque année calendaire, en sus du prix de fourniture et conformément aux modalités réglementaires le prix de la capacité basé sur la moyenne arithmétique des enchères organisées pour l'année considérée par EPEX SPOT sur le marché des Garanties de capacité avant le 31 décembre de l'année de livraison précédent.

4.1.2. Certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie a été créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il existe deux types d'obligation : l'obligation initiale d'économies d'énergie prévue aux articles L2211 et suivants du code de l'énergie (CEE dits « traditionnels ») et l'obligation d'économies d'énergie spécifique à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique instaurée par le Décret n° 20151825 du 30 décembre 2015 et applicable depuis le 1er janvier 2016, les coûts liés à ces obligations sont inclus dans le prix sauf mention contraire dans le Bulletin de Souscription. Toute évolution réglementaire en cours d'exécution est applicable de plein droit au Contrat.

4.1.3. Le dispositif ARENH

Sauf indication de dispositions contraires dans le Bulletin de Souscription, les prix de fourniture incluent le bénéfice du dispositif ARENH.

En cas de publication de nouvelles dispositions postérieures à la signature du Contrat, Vattenfall adaptera en conséquence le Contrat. En cas de plafonnement par le législateur de la quantité d'ARENH, selon décret n°2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'ARENH, titre VI, Article 11 « dispositions applicables en cas de dépassement du plafond », ou de suspension temporaire ou de suppression de tout ou partie de la fourniture liée à l'ARENH et non imputable à une faute ou négligence de Vattenfall, la quantité d'énergie manquante serait alors approvisionnée sur le Marché OTC du moment puis intégrée au tarif initial de fourniture. Vattenfall pourra répercuter de plein droit tout autre coût lié à une évolution ou modification de ce dispositif. En cas d'augmentation du volume d'ARENH disponible, Vattenfall répercutera ce volume au Contrat en application des règles régissant l'ARENH.

4.1.4. Consommations exceptionnelles

En cas de consommation d'électricité par le Client au-delà de la date de fin des relations contractuelles, quelle que soit la cause de celle-ci, il sera appliqué le tarif du mécanisme des écarts négatifs de RTE majoré de 10%. Il est entendu que la poursuite de la consommation par le Client au-delà du Contrat ne vaut pas reconduction tacite et Vattenfall pourra demander au GRD l'interruption de fourniture pour le PDL du Client. Le Client ne pourra revendiquer la réparation d'aucun dommage quel qu'il soit et sera redevable des frais d'interruption.

4.2. Tarifs spéciaux

Vattenfall ne propose pas de tarifs réglementés ni de tarifs spéciaux de l'opérateur historique et le Client bénéficiant de ces tarifs spéciaux reconnaît qu'une souscription auprès de Vattenfall en annule le bénéfice. Si dans ce cas une intervention du GRD est nécessaire, elle sera facturée au Client à l'euro près en application du Catalogue des Prestations.

4.3. Taxes et contributions

Tout impôt, taxe, redevance, contribution ou charge de toute nature, applicable conformément à la réglementation en vigueur, constitue une composante du prix, est facturé au Client. A la date de souscription, ces contributions et taxes, comprennent notamment, la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'électricité) et la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité). Toute évolution législative ou réglementaire s'appliquera de plein droit au Contrat.

Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

En tant que fournisseur d'électricité, Vattenfall est tenu de déclarer et d'acquitter auprès des services de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques), le montant de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) du au titre des livraisons qu'elle effectue au profit du Client. Il est expressément convenu entre les parties que Vattenfall refacturera au Client le montant de la TICFE qu'elle aura à acquitter.

Si le Client estime qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une exonération ou d'une exemption de TICFE, il lui appartient de transmettre à Vattenfall, en temps utiles, une attestation précisant les usages non-taxables auxquels il emploie l'électricité. Il est précisé que le Client est seul responsable de la transmission à Vattenfall de cette attestation, ainsi que de sa validité et de l'exactitude des informations qu'elle contient. Il n'est en aucun cas de la responsabilité de Vattenfall de réclamer cette attestation au Client ou de vérifier le contenu de l'attestation transmise par ce dernier.

Par conséquent, en l'absence de transmission de l'attestation ou en cas de transmission d'une attestation non valable ou inexacte, Vattenfall refacturera au Client le montant de la TICFE qu'elle aura dû acquitter ou qui aura été réclamé par la DGFiP.

4.4. Chèque Energie

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dont le foyer dispose de ressources inférieures à un montant fixé par décret bénéficie, sauf opposition de sa part, pour la fourniture en énergie de sa résidence principale, du Chèque Energie (chequeenergie.gouv.fr ou **0 805 204 805** appel gratuit depuis un poste fixe). Le Chèque Energie est un moyen de paiement accepté pour le Client professionnel à la condition que le foyer du Client se trouve à la même adresse que son local professionnel.

4.5. Prix des prestations réalisées par le GRD

Le GRD peut être amené à réaliser différentes prestations dans le cadre du Contrat, notamment à la demande du Client. Ces prestations sont facturées par le GRD à Vattenfall, puis refacturées au Client par Vattenfall à l'euro près. La description des prestations et leurs prix figurent dans le Catalogue de Prestations accessible par le lien suivant : [Catalogue des prestations Enedis](#)

4.6. Evolution des prix

Les prix figurant dans la grille tarifaire annexée au Contrat sont ceux en vigueur au moment de la souscription au Contrat par le Client et pour la durée définie contractuellement sur le bon de souscription. Les prix seront révisés à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard, 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de cette modification, le Client pourra résilier sans pénalité son Contrat à l'échéance.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux évolutions tarifaires dues aux évolutions du tarif réglementé de vente (TRV). Les prix seront modifiés de plein droit en fonction de l'évolution des règles encadrant les obligations légales ou réglementaires liées à la fourniture et/ou l'acheminement de l'électricité et/ou à la consommation du Client.

5 Facture et règlement

5.1. Modalités de facturation

Chaque facture adressée au Client est établie conformément à la réglementation en vigueur.

En souscrivant à l'offre de Vattenfall, le Client choisit le mode de facturation respectant la périodicité de relève du GRD et opte pour le prélèvement automatique.

La facture de consommation d'électricité est établie, sur la base des données de comptage et d'acheminement fournies par le GRD.

Toute réédition de facture sera facturée 3€.

5.2. Contestation et régularisation de la facture

Toute contestation devra être adressée à Vattenfall dans le délai légal de prescription, soit cinq ans à compter du jour où le Client a eu ou aurait dû avoir connaissance de son droit à agir. Le Client transmet à Vattenfall tous les éléments de nature à justifier sa réclamation. Cette réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement du Client.

Vattenfall peut régulariser les factures pendant une durée maximale de 14 mois afin d'être en mesure de prendre en compte les régularisations du GRD sauf lorsque le GRD a signifié au Client par LRAR le défaut d'accès au compteur et l'absence de transmission par le Client d'index relatif à la consommation réelle, ou en cas de fraude.

5.3. Règlement de la facture

Les sommes dues par le Client en application de la facture devront être réglées dans les conditions et les délais prévus sur le Bulletin de Souscription. Le règlement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de Vattenfall est crédité de la totalité du montant.

5.4. Retard ou défaut de paiement

À défaut de paiement intégral dans le délai prévu à l'article 5.3, Vattenfall peut relancer le Client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard égale à trois fois le taux d'intérêt en vigueur le jour où le paiement est exigible. Il sera de plus redevable d'une indemnisation de 40 euros au titre des frais engagés pour le traitement du retard de paiement. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception du paiement intégral par Vattenfall. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. En cas de pluralité de Clients pour un même Contrat, ils sont solidairement responsables du paiement des factures.

Aucune pénalité ne sera imputée aux Clients visés à l'article 4.4. En l'absence de paiement intégral quinze jours suivant la date limite de paiement indiquée sur la facture et sous réserve des dispositions de l'article 4.4, Vattenfall informe le Client par courrier valant mise en demeure qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. Ce délai est porté à 30 jours pour les Clients visés à l'article 4.4.

Vattenfall est membre de l'association ARPE dont la finalité est de lutter contre la fraude. En cas d'échec de la procédure amiable de mise en recouvrement, les informations personnelles des Clients, à l'exception des Clients visés à l'article 4.4, seront transmises au registre de l'ARPE.

6 Résiliation

L'une ou l'autre des parties pourra résilier le Contrat en vigueur dans les cas et conditions définis ci-après :

- En cas de manquement grave à une des obligations prévues au présent Contrat de fourniture d'électricité. La partie constatant le manquement le notifiera à l'autre partie. En l'absence de solution appropriée régularisant la situation, le Contrat pourra être résilié. En cas de manquement grave de la part du Client, ce dernier sera redevable du paiement du montant prévu à l'article 6.3 et ce, nonobstant la possibilité pour Vattenfall de réclamer l'intégralité du préjudice subi.
- En cas de force majeure tel que défini à l'article 10 dont l'effet persiste au-delà de 1 mois à compter de la notification de la force majeure, le Contrat pourra être résilié sans pénalité.
- En cas de cessation du Contrat GRD ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte suspension de sa qualité de fournisseur d'Electricité.

6.1. Modalités de résiliation

Dans tous les cas, la partie qui demande la résiliation devra en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception 15 jours calendaires avant la date de résiliation. Vattenfall confirmera au Client par courriel la date effective de résiliation du Contrat, qui sera la date de sortie du Périmètre de fourniture communiquée et confirmée par le GRD au fournisseur.

6.2. Effet de la résiliation

Le Contrat s'applique jusqu'à cette date de sortie du Périmètre de fourniture de Vattenfall.

Le Client est responsable des consommations enregistrées jusqu'à la date de sortie du Périmètre de fourniture de Vattenfall et sera redevable des sommes liées à l'exécution du Contrat y compris les éventuels frais appliqués par les GRD. Vattenfall émettra une facture de résiliation sur la base des index de résiliation transmis par les GRD. La responsabilité de Vattenfall ne pourra être recherchée pour toutes les conséquences liées à l'interruption de fourniture par le GRD.

Dans le cas exceptionnel où le Client continue à solliciter de l'énergie après la résiliation du Contrat, Vattenfall facturera cette énergie au prix des écarts de RTE majoré de 10%. Vattenfall ne pourra être tenu pour responsable en cas d'interruption de la fourniture par le GRD du fait de l'absence de contractualisation avec un nouveau fournisseur.

6.3. Résiliation par le Client avant l'échéance

En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat hors force majeure ou cessation du contrat GRD, le Client versera à Vattenfall les frais de résiliation anticipée composés d'une part de frais de gestion de 400 € et d'autre part de pénalités à hauteur de 15 € par kVA de Puissance souscrite et par année de Contrat non exécutée (arrondi au nombre entier supérieur) et ce, nonobstant la possibilité pour Vattenfall de réclamer l'intégralité du préjudice subi.

Les frais de résiliation anticipée s'appliquent dans le cas où le Client sort du Périmètre de facturation de Vattenfall pour cause de non-respect des obligations contractuelles. Le non-règlement de la facture est un non-respect aux obligations contractuelles.

7 Responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, Vattenfall et le GRD conservent chacun leurs responsabilités propres et distinctes vis-à-vis du Client.

7.1. Responsabilité de Vattenfall vis-à-vis du Client

Vattenfall est responsable de tout préjudice direct et certain, dûment justifié, causé au Client du fait du non-respect de ses obligations au titre du Contrat.

Il est entendu que Vattenfall décline cependant toute responsabilité (i) en cas de dommages subis par le Client en raison d'une utilisation illicite ou frauduleuse des appareils de mesure et de contrôle ou de son installation intérieure, (ii) en cas d'interruption de fourniture d'électricité consécutive à une résiliation, (iii) en cas de perte d'exploitation, (iv) lorsque l'éventuel manquement de Vattenfall est causé par la survenance d'un cas de force majeure ou (v) en cas de manquement du GRD à ses obligations, y compris contractuelles, à l'égard du Client. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne sera émis par Vattenfall au titre d'éventuelles pertes d'exploitation du Client.

Le GRD est responsable(s) vis-à-vis du Client des conditions et de l'accès et de l'utilisation du réseau d'électricité notamment en termes de qualité et continuité, en application des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (DGARD) ainsi qu'en ce qui concerne l'établissement ou la modification du raccordement, de l'accès au comptage et de son relevé.

Le Client peut s'il le souhaite, demander réparation directement en engageant la responsabilité du GRD en application des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution. En application du Contrat unique, Vattenfall est l'interlocuteur unique du Client.

7.2. Responsabilité du Client

Le Client est responsable à l'égard de Vattenfall du respect des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, notamment du paiement de ses factures. Le Client reconnaît être seul responsable du respect de ses obligations légales et réglementaires d'installation et d'entretien de ses installations intérieures électriques. En outre, il engage sa responsabilité en cas de non-respect ou de mauvaise application de ses obligations vis-à-vis du GRD en application des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution.

En souscrivant à l'offre de Vattenfall, le Client reconnaît être exempt de tout engagement auprès de son précédent fournisseur d'électricité. En aucun cas Vattenfall ne prendra à sa charge d'éventuels frais liés à un engagement auprès d'un précédent fournisseur d'électricité.

8 Traitement des données à caractère personnel

8.1. Finalité et qualité de responsable de traitement

Dans le cadre de son activité, Vattenfall, agissant en qualité de responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données de ses Clients conformément à la réglementation en vigueur. L'utilisation de certaines données est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat ou relève de l'intérêt légitime de Vattenfall. Cette utilisation a pour finalité de permettre la gestion de la relation Client, dans le cadre de la réalisation de l'objet du Contrat telle que visée à l'article 1. Ces données sont directement collectées auprès du Client avec son consentement. A défaut de communication de ces données, Vattenfall ne sera pas en mesure de conclure le Contrat et/ou de fournir le(s) service(s) objet du Contrat.

Dans le cadre de personnalisation de l'offre au Client, Vattenfall est amené à collecter, directement ou indirectement, avec le consentement de la personne concernée, des données qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exécution du Contrat. Ainsi, Vattenfall peut être amenée à utiliser les données de navigation de ses Clients, collectées sur son site ou sur celui de ses partenaires et à associer différentes données entre elles. À tout moment, l'internaute a la possibilité de s'opposer au dépôt de cookies sur son terminal ainsi que de désactiver tout cookie déjà déposé. Le Client peut exercer son droit d'opposition en application de l'article 8.5. En l'absence de données, Vattenfall ne sera pas en mesure de proposer des services ou promotions personnalisés au Client.

8.2. Durée de conservation des données

Les données collectées seront conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité de la collecte et, en tout état de cause, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

8.3. Destinataires ou catégories de destinataires

Les données collectées sont destinées aux services internes de Vattenfall, à ses sous-traitants, prestataires, partenaires, établissements financiers et postaux, aux tiers autorisés en vertu d'une habilitation légale ou réglementaire ainsi qu'au GRD.

8.4. Transfert hors Union Européenne

Certaines données peuvent faire l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'U.E et engagés contractuellement à respecter les règles de traitement des données à caractère personnel applicable au sein de l'Union Européenne.

8.5. Droit des personnes

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation, dans les conditions prévues par la loi Informatique et libertés, auprès de : VATTENFALL -DPO - Parc des Collines II - 6, Av. de Bruxelles - 68 350 DIDENHEIM.

8.6. Droit d'introduire une réclamation

Le Client dispose du droit de saisir le délégué à la protection des données de Vattenfall ainsi que d'introduire une réclamation à la CNIL via le site internet www.cnil.fr/fr/plaintes

9 Modification des CGV

Toute modification des CGV sera portée à la connaissance du Client par voie électronique ou à sa demande par voie postale. Les nouvelles CGV s'appliquent de plein droit un mois à compter de la réception des nouvelles CGV par le Client. En cas de refus de la modification, le Client pourra résilier sans pénalité son Contrat dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception des nouvelles CGV. A défaut, les CGV modifiées seront réputées acceptées.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux modifications contractuelles imposées par voie législative ou réglementaire.

10 Evolutions législatives et réglementaires

Toute création, modification, évolution d'impôt, taxe, redevance, contribution de quelque nature que ce soit, sera applicable de plein droit au Contrat en cours d'exécution.

En cas d'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires, les nouvelles charges dont Vattenfall serait redevable en vertu de toute disposition impérative applicable à la production, au transport, à la distribution, à l'achat/vente ou à la livraison d'électricité, visant notamment la maîtrise de la consommation énergétique (dont les CEE), la lutte contre le réchauffement climatique, le mécanisme de capacité seront intégralement répercutées et facturées au Client. Ainsi toute évolution législative et/ou réglementaire impactant le dispositif de l'ARENH, le calcul des droits d'ARENH du Client, le prix de l'ARENH notamment sera répercutée de plein droit au Contrat.

11 Force Majeure

Vattenfall n'encourt aucune responsabilité et n'est tenue d'aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par le Client du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de ses obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un fait d'un tiers revêtant le caractère de la force majeure ou la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la législation en vigueur et la jurisprudence.

12 Nullité partielle

Si l'une des clauses du Contrat était ou devenait inefficace, soit en raison d'une disposition législative ou réglementaire, soit à l'issue d'une décision de justice ou de toute autre autorité compétente, l'existence ou l'efficacité des autres clauses n'en serait pas affectée.

13 Cession

Vattenfall se réserve le droit, à tout moment et moyennant une simple notification au Client, de céder ou transférer à un tiers de son choix tout ou partie des droits et obligations qu'elle tire du Contrat, dans la mesure où cette cession n'entraîne pas une diminution des droits dont le Client bénéficie au titre du Contrat, en vertu de la réglementation en vigueur. Le Client ne peut céder le Contrat à un tiers sans l'autorisation de Vattenfall.

14 Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige, le Client peut s'adresser au Service Client Professionnel de Vattenfall qui fera ses meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend ayant trait au Contrat :

Service Client Professionnel
Vattenfall Energies SA - Parc des Collines II - 6, Av. de Bruxelles - 68350 DIDENHEIM

Le Client peut également saisir gratuitement le médiateur de l'énergie :

par internet, sur la plate-forme SOLLEN (www.sollen.fr), accessible sur le site www.energie-mediateur.fr ;

ou

par courrier, sans affranchir, à l'adresse suivante :
Le médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 Paris Cedex 09

En l'absence d'accord amiable, le litige est soumis à la juridiction compétente si le Client est un non professionnel au sens du code de commerce, et dans les autres cas, à la juridiction compétente des tribunaux de Paris.

15 Définitions

Abonnement

Élément du prix total de fourniture, généralement mensualisé, indépendant des quantités d'énergie fournies

ARENH

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est un dispositif permettant aux fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF en France métropolitaine de racheter à l'électricien une partie de sa production nucléaire. Défini dans la loi NOME, ce mécanisme a été mis en place pour une période transitoire entre 2011 et 2025.

ARPE

Association de Régulation des Paiements en Energie

Bulletin de souscription

Y sont désignés le Client, le PDL, l'offre souscrite et les services associés, les conditions de l'offre et le formulaire de rétractation, ainsi qu'un index de départ de consommation.

**Catalogue des Prestations**

Désigne l'ensemble des prestations proposées par le GRD au Client et à Vattenfall. Dans le cadre du Contrat Unique, les prestations sont demandées par Vattenfall pour le compte du Client et facturées, le cas échéant par Vattenfall. Le catalogue de Enedis, GRD de l'électricité, est disponible sur le site internet Enedis par le lien suivant : [Catalogue des prestations Enedis](#). Ce catalogue fait partie intégrante du Contrat.

Chèque Energie

Informations sur le site www.chেকেenergy.gouv.fr ou au 0 805 204 805 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Client

Consommateur final non domestique souscrivant aux présentes CGV.

Contrat ou Contrat Unique

Contrat conclu entre le Client et Vattenfall pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, ainsi que les services et la perception des taxes et impôts associés. Ce contrat est composé des présentes conditions générales, du bulletin de souscription ainsi que des DGARD.

DGARD

Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution pour les clients en Contrat Unique. Ces dispositions explicitent les engagements du GRD et du FOURNISSEUR vis-à-vis du Client, ainsi que les obligations que doit respecter le Client et font partie intégrante du contrat. Elles sont disponibles sur le site internet Vattenfall par le lien suivant : [Synthèse DGARD Enedis](#).

Ecart

Différence dans un périmètre d'équilibre entre le total des quantités d'électricité injectées et le total des quantités d'énergies soutirées.

GRD

Gestionnaire de Réseau de Distribution. Pour ce contrat de fourniture d'électricité, le GRD est Enedis.

Marché OTC

Marché de gros de l'électricité.

Périmètre de Fourniture ou Périmètre d'Equilibre de Vattenfall

Au sens des présentes CGV, ensemble des points de livraison (PDL) raccordés aux GRD, pour lesquels Vattenfall assure la fourniture et assume, vis-à-vis de RTE, la responsabilité de l'équilibre entre énergie injectée (production) et énergie soutirée (consommation).

PDL

Point De Livraison : point de livraison de l'électricité, raccordé au RPD. Il s'agit de l'installation de consommation d'électricité du Client, identifiée sur le Bulletin de Souscription.

RPD

Réseau Public de Distribution qui assure l'acheminement de l'énergie (électricité) jusqu'au PDL.

RTE

Réseau de Transport d'Electricité : entité géant le réseau public de transport.

TRV

Tarif Réglementé de Vente : désigne le tarif de l'abonnement et du kilowattheure d'électricité déterminé par arrêté ministériel, hors tarifs spéciaux et tarifs pour les Clients domestiques collectifs et agricoles, pratiqués par l'opérateur historique.

Signature et cachet du Client

Baert Charlotte

DocuSigned by:

Baert Charlotte

357D34B1554B49A...

DS

BL